

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 88

présenté par
M. Braouezec, M. Mamère, M. Vaxès
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 11

Après le mot :

« Gouvernement »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 3 :

« , par la commission saisie au fond ou par l'un de ses membres. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.